

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

19 janvier 2009

Spécial E

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Arrêté préfectoral N° 2009-01-107 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Ddélégation de signature au titre de l'article 5 du Décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur le comptabilité publique à Monsieur Stéphane OGER, Trésorier-Payeur Général, affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées aux titres 2, 3 et 5 du budget de l'Etat.....8

Arrêté préfectoral N° 2009-01-108 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Marie-José LAFONT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.....11

Arrêté préfectoral N° 2009-01-109 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Marie-José LAFONT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 215 - conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture14

Arrêté préfectoral N° 2009-01-110 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières responsable de la gestion du centre de rétention administratif de Sète (Budget Opérationnel de Programme 303)17

Arrêté préfectoral N° 2009-01-111 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Patrick CHAUDET, directeur départemental de la sécurité publique en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 176-02 Police Nationale.....19

Arrêté préfectoral N° 2009-01-113 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean Paul AUBRUN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 104 – Accueil des Etrangers et Intégration.....21

Arrêté préfectoral N° 2009-01-113 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean Paul AUBRUN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 106 – Actions en Faveur des Familles Vulnérables24

Arrêté préfectoral N° 2009-01-115 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean Paul AUBRUN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 157 – Handicap et Dépendance.....27

Arrêté préfectoral N° 2009-01-116 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean Paul AUBRUN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables.....30

Arrêté préfectoral N° 2009-01-117 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean Paul AUBRUN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 303 – Immigration et Asile33

Arrêté préfectoral N° 2009-01-130 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature à Monsieur Michel PERCHEPIED Chef de l'Antenne Régionale de l'Equipement du Ministère de la Justice pour les marchés35

Arrêté préfectoral N° 2009-01-131 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Sophie LOUBENS, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine par intérim en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture.....36

Arrêté préfectoral N° 2009-01-132 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Sarah PIERRARD, déléguée régionale à la formation pour la région Languedoc-Roussillon, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat au titre des Budgets Opérationnels des Programmes 108 « Administration territoriale » et 216 « conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur »38

Arrêté préfectoral N° 2009-01-133 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard BESSIERE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 163 – Jeunesse et Vie Associative.....40

Arrêté préfectoral N° 2009-01-134 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard BESSIERE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 210 – Conduite et Pilotage des Politiques du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative43

Arrêté préfectoral N° 2009-01-135 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard BESSIERE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 219 – Sport.....46

Arrêté préfectoral N° 2009-01-136 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Paul-Jacques GUIOT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 139 – Enseignement Privé du Premier et du Second Degrés.....49

Arrêté préfectoral N° 2009-01-137 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Paul-Jacques GUIOT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 140 – Enseignement Scolaire Public Premier Degré52

Arrêté préfectoral N° 2009-01-138 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Paul-Jacques GUIOT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 141 – Enseignement Scolaire Public Second Degré55

Arrêté préfectoral N° 2009-01-139 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Paul-Jacques GUIOT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 214 – Soutien de la Politique de l'Education Nationale.....58

Arrêté préfectoral N° 2009-01-140 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Paul-Jacques GUIOT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 230 – Vie de l'Elève61

Arrêté préfectoral N° 2009-01-141 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 102 – Accès et retour à l'emploi.....64

Arrêté préfectoral N° 2009-01-142 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 103 – Accompagnement des Mutations Economiques, Sociales et Démographiques67

Arrêté préfectoral N° 2009-01-143 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 111 – Amélioration de la Qualité de l'Emploi et des Relations du Travail70

Arrêté préfectoral N° 2009-01-145 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 133 – Développement de l'Emploi73

Arrêté préfectoral N° 2009-01-146 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 155 – Conception, Gestion et Evaluation des Politiques de l'Emploi et du Travail76

Arrêté préfectoral N° 2009-01-167 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Equipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 181 – Prévention des risques79

Arrêté préfectoral N° 2009-01-169 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Equipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 203 – Infrastructures et Services de transports.....82

Arrêté préfectoral N° 2009-01-171 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Equipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 205 – Sécurité et Affaires Maritimes85

Arrêté préfectoral N° 2009-01-172 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Equipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 207 – Sécurité et Circulation Routière-88

Arrêté préfectoral N° 2009-01-173 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Equipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 217 – Conduite et Pilotage des Politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire91

Arrêté préfectoral N° 2009-01-174 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Equipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 309 – Entretien des Bâtiments de l'Etat94

Arrêté préfectoral N° 2009-01-175 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Equipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 722 – Contribution aux dépenses immobilières.....97

Arrêté préfectoral N° 2009-01-176 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Equipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 751 Radars 100

Arrêté préfectoral N° 2009-01-177 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 908 – Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement 103

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Arrêté préfectoral N° 2009-01-107 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Ddélégation de signature au titre de l'article 5 du Décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur le comptabilité publique à Monsieur Stéphane OGER, Trésorier-Payeur Général, affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées aux titres 2, 3 et 5 du budget de l'Etat.

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi organique n° 2001/692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 4;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, des départements les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 17 janvier 2004 pour tant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe Préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault;

VU l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert de compétences de la direction générale des Impôts à la direction générale de la Comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif aux attributions de la Direction Générale des Finances Publiques , notamment ses articles 2 alinéa 5 et 7 ;

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant Monsieur Stéphane OGER, Trésorier-Payeur Général , affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget , des Comptes Publics et de la Fonction Publique , chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M Stéphane OGER , Trésorier-Payeur Général , affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget , des Comptes Publics et de la Fonction Publique , chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault à l'effet de :
recevoir les crédits des programmes : 907 : « opérations commerciales des domaines » et 722 : « dépenses immobilières » du compte d'affectation spéciale immobilier.

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des BOP et UO de ces programmes ;

procéder à des modifications de la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement délégués ;

de prendre des décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M Stéphane OGER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service ayant aux moins le grade d'inspecteur , à charge pour elle de transmettre copie de sa décision au préfet. La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisitions de comptable public

les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à M Stéphane OGER , Trésorier-Payeur Général , affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget , des Comptes Publics et de la Fonction Publique , chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault à effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle de BOP.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général , affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget , des Comptes Publics et de la Fonction Publique , chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-108 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Marie-José LAFONT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés"

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 23 Août 2006 portant nomination de Mme Marie-José LAFONT, en qualité de Directrice Départementale des services vétérinaires de l'Hérault;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-José LAFONT, en qualité de Directrice Départementale des services vétérinaires de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des : opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,

ordres de réquisition du comptable public,

décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministère du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Madame Marie-Josée LAFONT, en qualité de Directrice Départementale des services vétérinaires de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-José LAFONT, en qualité de Directrice Départementale des services vétérinaires de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de la compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-José LAFONT, en qualité de Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Madame Marie-José LAFONT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, la Directrice Départementale des services vétérinaires de l'Hérault* ».

Article 6 :

L'arrêté 2007-01/1403 est abrogé.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général de l'Hérault et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault, responsable du Budget Opérationnel de Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-109 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Marie-José LAFONT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 215 - conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**LE PREFET DE L'HERAULT*****Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 23 Août 2006 portant nomination de Mme Marie-José LAFONT en qualité de directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE**Article 1:**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José LAFONT, en qualité de Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 215 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Mme Marie-José LAFONT, en qualité de Directrice Départementale des services vétérinaires de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José LAFONT, en qualité de Directrice Départementale des services vétérinaires de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 215 – Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-José LAFONT, en qualité de Directrice Départementale des services vétérinaires de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Mme Marie-José LAFONT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, la Directrice Départementale des services vétérinaires de l'Hérault* ».

Article 6 :

L'arrêté 2007-01/1399 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général de l'Hérault, la Directrice Départementale des services vétérinaires de l'Hérault, responsable du Budget Opérationnel de Programme 215 – Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault .

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-110 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières responsable de la gestion du centre de rétention administratif de Sète (Budget Opérationnel de Programme 303)

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007 ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 4 août 2005 nommant M. Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières responsable du centre de rétention administratif, à l'effet de signer les bons de commande et de liquider et arrêter les factures imputées sur les crédits de reconduite à la frontière.

Article 2 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières, la présente délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par M. Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur de l'administration de la police nationale et le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-111 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Patrick CHAUDET, directeur départemental de la sécurité publique en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 176-02 Police Nationale

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 19 mars 2007 nommant M. Patrick CHAUDET, directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault et Commissaire central à Montpellier ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick CHAUDET, directeur départemental de la sécurité publique en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 176-02 – Police nationale, à l'effet de signer les bons de commande et de liquider et arrêter les factures imputées sur le budget déconcentré de la direction départementale de la sécurité publique.

Article 2 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CHAUDET, directeur départemental de la sécurité publique la présente délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par M. Pascal DUMAS, directeur départemental, adjoint et commissaire central adjoint de MONTPELLIER.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Préfet de la zone de défense sud responsable du Budget Opérationnel de Programme 176-02 – Police nationale et le directeur départemental de la sécurité publique responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-113 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean Paul AUBRUN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 104 – Accueil des Etrangers et Intégration

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault;

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité du 30 Décembre 1982, paru au Journal Officiel du 6 Janvier 1983, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées en date du 26 Novembre 2003 portant nomination de M. Jean Paul AUBRUN, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 104 – Accueil des Etrangers et Intégration, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean Paul AUBRUN, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 104 – Accueil des Etrangers et Intégration.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Paul AUBRUN, Chef du service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean Paul AUBRUN à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le Préfet de L'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault »*.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 104 – Accueil des Etrangers et Intégration, et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-113 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean Paul AUBRUN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 106 – Actions en Faveur des Familles Vulnérables

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault;

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité du 30 Décembre 1982, paru au Journal Officiel du 6 Janvier 1983, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées en date du 26 Novembre 2003 portant nomination de M. Jean Paul AUBRUN, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 106 – Actions en Faveur des Familles Vulnérables, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean Paul AUBRUN, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 106 – Actions en faveur des Familles Vulnérables.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Paul AUBRUN, Chef du service de la Direction Départementale des

Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean Paul AUBRUN à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le Préfet de L'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ».*

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 106 – Actions en Faveur des Familles Vulnérables, et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-115 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean Paul AUBRUN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 157 – Handicap et Dépendance

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault;

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité du 30 Décembre 1982, paru au Journal Officiel du 6 Janvier 1983, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées en date du 26 Novembre 2003 portant nomination de M. Jean Paul AUBRUN, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 157 – Handicap et Dépendance, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean Paul AUBRUN, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 157 – Handicap et Dépendance.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de la

région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Paul AUBRUN, Chef du service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean Paul AUBRUN à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le Préfet de L'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ».*

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 157 – Handicap et Dépendance, et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-116 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean Paul AUBRUN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault;

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité du 30 Décembre 1982, paru au Journal Officiel du 6 Janvier 1983, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées en date du 26 Novembre 2003 portant nomination de M. Jean Paul AUBRUN, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean Paul AUBRUN, Chef du service de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de la

région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Paul AUBRUN, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean Paul AUBRUN, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault"*.

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-117 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean Paul AUBRUN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 303 – Immigration et Asile

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
VU l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité du 30 Décembre 1982, paru au Journal Officiel du 6 Janvier 1983, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées en date du 26 Novembre 2003 portant nomination de M. Jean Paul AUBRUN, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 303 – Immigration et Asile, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,

ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean Paul AUBRUN, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul AUBRUN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 303 – Immigration et Asile.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Paul AUBRUN, Chef du service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean Paul AUBRUN à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le Préfet de L'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ».*

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 303 – Immigration et Asile, et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-130 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)***Délégation de signature à Monsieur Michel PERCHEPIED** Chef de l'Antenne Régionale de l'Équipement du Ministère de la Justice pour les marchés

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code des marchés publics défini par le décret n° 2006/975 du 1^{er} août 2006, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté n° 06007896 du 27 juillet 2006 du ministre des transports, de l'équipement, et de la mer nommant M. Michel PERCHEPIED, chef de l'Antenne Régionale de l'Équipement du Ministère de la Justice (ARE) de Toulouse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1er Délégation de signature est donnée à M. Michel PERCHEPIED, chef de l'Antenne régionale de l'équipement du Ministère de la Justice, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du ministère de la justice (antenne régionale de l'équipement).

Cette délégation s'applique aux marchés cités ci-dessus, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux particuliers relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le chef de l'ARE de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le **19 Janvier 2009**

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-131 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Sophie LOUBENS, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine par intérim en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté de la Ministre de la culture et de la communication en date du 10 décembre 2008 nommant Mme Sophie LOUBENS pour assurer l'intérim du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault à compter du 8 décembre 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie LOUBENS, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine par intérim en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, à l'effet de signer les bons de commande et de liquider et arrêter les factures imputées sur le budget déconcentré du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Article 2 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie LOUBENS chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault par intérim, la présente délégation de signature est accordée par Madame Sophie LOUBENS à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional des Affaires Culturelles responsable du Budget Opérationnel de Programme 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture, et le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine par intérim responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-132 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Sarah PIERRARD, déléguée régionale à la formation pour la région Languedoc-Roussillon, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat au titre des Budgets Opérationnels des Programmes 108 « Administration territoriale » et 216 « conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur »

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU la décision de Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 1^{er} mars 2006 nommant Madame Sarah PIERRARD, déléguée interdépartementale à la formation pour la région Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE**Article 1er:**

Délégation de signature est donnée à Madame Sarah PIERRARD, déléguée régionale à la formation pour la région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les documents établis par la délégation : les cahiers des charges, conventions, correspondances nécessaires au fonctionnement du service, pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses imputées sur les titres relevant des *programmes 108* : « *Administration territoriale* » titres 2 et 3, et 216 : « *conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur* » - titres 2 et 3.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général et la déléguée régionale à la formation pour la région Languedoc-Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-133 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard BESSIERE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 163 – Jeunesse et Vie Associative

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté interministériel du 30 Décembre 1982 (Journal Officiel du 13 Janvier 1983), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 13 février 2007 portant nomination et détachement de M. Gérard BESSIERE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports dans l'emploi de Directeur Régional de la Jeunesse, des sports, et de la vie associative;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 163 – Jeunesse et Vie Associative, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP

ordres de réquisition du comptable public,

décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard BESSIERE, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 163 – Jeunesse et Vie Associative.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BESSIERE, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard BESSIERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de L'Hérault et par délégation, le.....* ».

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, responsable du Budget Opérationnel de Programme 163 – Jeunesse et Vie Associative, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-134 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard BESSIERE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 210 – Conduite et Pilotage des Politiques du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté interministériel du 30 Décembre 1982 (Journal Officiel du 13 Janvier 1983), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 13 février 2007 portant nomination et détachement de M. Gérard BESSIERE, Inspecteur de la jeunesse et des sports dans l'emploi de Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative; Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 210 – Conduite et Pilotage des Politiques du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard BESSIERE, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 210 – Conduite et Pilotage des Politiques du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BESSIERE, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard BESSIERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de L'Hérault et par délégation, le.....* ».

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, responsable du Budget Opérationnel de Programme 210 – Conduite et Pilotage des Politiques du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-135 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard BESSIERE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 219 – Sport

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté interministériel du 30 Décembre 1982 (Journal Officiel du 13 Janvier 1983), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 13 février 2007 portant nomination et détachement de M. Gérard BESSIERE, Inspecteur de la jeunesse, et des sports dans l'emploi de Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, directeur régional de la jeunesse des sports et de la vie associative en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 219 – Sport, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP

ordres de réquisition du comptable public,

décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard BESSIERE, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 219 – Sport.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BESSIERE, la présente délégation de signature est accordée par

M. Gérard BESSIERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de L'Hérault et par délégation, le.....* ».

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, responsable du Budget Opérationnel de Programme 219 – Sport, et responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-136 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Paul-Jacques GUIOT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 139 – Enseignement Privé du Premier et du Second Degrés

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 7 Janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret en date du 26 Août 2005 portant nomination de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 139 – Enseignement Privé du Premier et du Second Degrés, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des : opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, ordres de réquisition du comptable public, décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 139 – Enseignement Privé du Premier et du Second Degrés.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault .

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Paul-Jacques GUIOT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur de l'Enseignement Privé, responsable du Budget Opérationnel de Programme 139 – Enseignement Privé du Premier et du Second Degrés, et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-137 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Paul-Jacques GUIOT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 140 – Enseignement Scolaire Public Premier Degré

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 7 Janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret en date du 26 Août 2005 portant nomination de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 140 – Enseignement Scolaire Public Premier Degré, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 140 – Enseignement Scolaire Public Premier Degré.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Paul-Jacques GUIOT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Recteur, responsable du Budget Opérationnel de Programme 140 – Enseignement Scolaire Public Premier Degré, et l'Inspecteur d'Académie responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-138 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Paul-Jacques GUIOT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 141 – Enseignement Scolaire Public Second Degré

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 7 Janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret en date du 26 Août 2005 portant nomination de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 141 – Enseignement Scolaire Public Second Degré, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 141 – Enseignement Scolaire Public Second Degré.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Paul-Jacques GUIOT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Recteur, responsable du Budget Opérationnel de Programme 141 – Enseignement Scolaire Public Second Degré, et l'Inspecteur d'Académie responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-139 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Paul-Jacques GUIOT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 214 – Soutien de la Politique de l'Éducation Nationale

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 7 Janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret en date du 26 Août 2005 portant nomination de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 214 – Soutien de la Politique de l'Education Nationale, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 214 – Soutien de la Politique de l'Education Nationale.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Paul-Jacques GUIOT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Recteur, responsable du Budget Opérationnel de Programme 214 – Soutien à la Politique de l'Education Nationale, et l'Inspecteur d'Académie responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-140 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Paul-Jacques GUIOT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 230 – Vie de l'Elève

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 7 Janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret en date du 26 Août 2005 portant nomination de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 230 – Vie de l'Elève, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 230 – Vie de l'Elève.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Jacques GUIOT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par M. Paul-Jacques GUIOT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Recteur, responsable du Budget Opérationnel de Programme 230 – Vie de l'Elève, et l'Inspecteur d'Académie responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-141 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 102 – Accès et retour à l'emploi

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget du 28 Décembre 1994 modifié par l'arrêté du 17 Février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité du 1^{er} avril 2008 portant nomination de Monsieur Alain MARTINON, dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 102 – Accès et retour à l'emploi, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,

ordres de réquisition du comptable public,

décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 102 – Accès et retour à l'emploi.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARTINON, directeur départemental, la présente délégation de signature est accordée par M. Alain MARTINON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de ... et par délégation, le"*

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 102 – Accès et retour à l'emploi - et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-142 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 103 – Accompagnement des Mutations Economiques, Sociales et Démographiques

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget du 28 Décembre 1994 modifié par l'arrêté du 17 Février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté l'arrêté conjoint du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité du 1^{er} avril 2008 portant nomination de Monsieur Alain MARTINON dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 103 – Accompagnement des Mutations Economiques, Sociales et Démographiques, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,

ordres de réquisition du comptable public,

décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 103 – Accompagnement des Mutations Economiques, Sociales et Démographiques.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de

Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARTINON, directeur départemental, la présente délégation de signature est accordée par M. Alain MARTINON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de ... et par délégation, le"*

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 103 – Accompagnement des Mutations Economiques, Sociales et Démographiques - et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault .

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-143 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 111 – Amélioration de la Qualité de l'Emploi et des Relations du Travail

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget du 28 Décembre 1994 modifié par l'arrêté du 17 Février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du 1^{er} avril 2008 portant nomination de M. Alain MARTINON, dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 111 – Amélioration de la Qualité de l'Emploi et des Relations du Travail, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des : opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, ordres de réquisition du comptable public, décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 111 – Amélioration de la Qualité de l'Emploi et des Relations du Travail.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARTINON, directeur départemental, la présente délégation de signature est accordée par M. Alain MARTINON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 111 – Amélioration de la Qualité de l'Emploi et des Relations du travail - et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault, responsable de l'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-145 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 133 – Développement de l'Emploi

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget du 28 Décembre 1994 modifié par l'arrêté du 17 Février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité du 1^{er} avril 2008 portant nomination de M. Alain MARTINON, dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 133 – Développement de l'Emploi, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 133 – Développement de l'Emploi.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARTINON, directeur départemental, la présente délégation de signature est accordée par M. Alain MARTINON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 133 – Développement de l'Emploi, et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault, responsable de d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-146 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 155 – Conception, Gestion et Evaluation des Politiques de l'Emploi et du Travail

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget du 28 Décembre 1994 modifié par l'arrêté du 17 Février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du 1^{er} avril 2008 portant nomination de M. Alain MARTINON, dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 155 – Conception, Gestion et Evaluation des Politiques de l'Emploi et du Travail, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,

ordres de réquisition du comptable public,

décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 155 – Conception, Gestion et Evaluation des Politiques de l'Emploi et du Travail.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARTINON, directeur départemental, la présente délégation de signature est accordée par M. Alain MARTINON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 155 – Conception, Gestion et Evaluation des Politiques de l'Emploi et du Travail - et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault, responsable de d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-167 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 181 – Prévention des risques

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre de l'Urbanisme et du Logement du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 181 – Prévention des risques, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des

opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de l'Hérault,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 181 - Prévention des risques.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault mensuellement.

Article 5:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6:

L'arrêté 2007-01/1409 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Départemental de l'Équipement responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 181 – Prévention des risques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-169 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 203 – Infrastructures et Services de transports

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre des transports du 21 Décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'Équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 203 – Infrastructures et Services de Transports, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de l'Hérault, ordres de réquisition du comptable public,

décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'État, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 203 – Infrastructures et Services de Transports.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

Les arrêtés 2007-01/148 du 9 juillet 2007 et 2007-01/1419 du 9 juillet 2007 sont abrogés

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Départemental de l'Equipement responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 203- Infrastructures et Services de Transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-171 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 205 – Sécurité et Affaires Maritimes

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le code des marchés publics

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'Équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du **BOP 205 – Sécurité et Affaires Maritimes**, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de l'Hérault,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 205- Sécurité et Affaires Maritimes.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

L'arrêté 2007-01/1408 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Départemental de l'Equipement responsable d'Unité Opérationnelle du programme 205 – Sécurité et Affaires Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **19 Janvier 2009**

Le Préfet

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-172 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 207 – Sécurité et Circulation Routière-

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la légion d'honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional

de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'Équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 207 –Sécurité et circulation Routière, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de l'Hérault,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'Équipement, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault .

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

L'arrêté n°2007/01/1416 du 09 juillet 2007 est abrogé

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Départemental de l'Équipement responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 207 – Sécurité et circulation routière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-173 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 217 – Conduite et Pilotage des Politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la légion d'honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional

de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'Équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 217 – Conduite et Pilotage des Politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de l'Hérault,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'Équipement, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault .

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

L'arrêté n°2007/01/1414 du 09 juillet 2007 est abrogé

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Départemental de l'Equipement responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 217 – Conduite et Pilotage des Politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-174 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 309 – Entretien des Bâtiments de l'Etat

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le code des marchés publics

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre de l'urbanisme et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'Equipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du **BOP 309– Entretien des Bâtiments de l'Etat**, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de l'Hérault,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 309- Entretien des Bâtiments de l'Etat.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Départemental de l'Equipement responsable d'Unité Opérationnelle du programme 309 – Entretien des Bâtiments de l'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **19 Janvier 2009**

Le Préfet

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-175 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 722 – Contribution aux dépenses immobilières

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le code des marchés publics

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'Équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 722 – Contribution aux dépenses immobilières, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de l'Hérault,

ordres de réquisition du comptable public,

décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 722- Contribution aux dépenses immobilières.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

L'arrêté 2007-01/1413 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Départemental de l'Equipement responsable d'Unité Opérationnelle du programme 722 – Contribution aux dépenses immobilières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-176 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 751 Radars

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le code des marchés publics

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre de l'urbanisme et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'Équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 751- Radars, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des : opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de l'Hérault, ordres de réquisition du comptable public, décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 751- Radars.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

L'arrêté 2007-01/1411 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Départemental de l'Equipement responsable d'Unité Opérationnelle du programme 751 – Radars, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-177 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 908 – Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le code des marchés publics

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre de l'urbanisme et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'Équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 908- Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des : opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de l'Hérault, ordres de réquisition du comptable public, décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 908- Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

L'arrêté 2007-01/1415 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Départemental de l'Équipement responsable d'Unité Opérationnelle du programme 908 – Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet

Claude BALAND

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **19 janvier 2009**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel